

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 0.1 : MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - AVAP - APPROBATION DU PROJET.

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Isabelle BRES, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Danielle HEBERT, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Richard LEMAN, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Jean-Claude LINCK, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislas POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Robert RIPOLL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Joseph SEGURA, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN, Mme Pascale GUIT-NICOL représentée par M. Christophe LUPI-GRASSO.

Etaient absents ou excusés : Mme Auréa COPHIGNON, M. Richard LIONS, M. Patrick MOTTARD, M. Philippe VARDON, Mme Christiane AMIEL-DINGES a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Yannick BERNARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie DENOYELLE, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. José COBOS a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Marc CONCAS a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Pascal CONDOMITTI a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Roland CONSTANT a donné pouvoir à M. Romain ALLEMANT, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-Marc GOVERNATORI a donné pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Philippe HEURA a donné pouvoir à M. Bruno BETTATI, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Régis LEBIGRE a donné pouvoir à Mme Anna GUAY, M. Pierre-Paul LEONELLI a donné pouvoir à Mme Agnès RAMPAL, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à Mme Danielle HEBERT, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. Angelin BUERCH, Mme Murielle MOLINARI a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Graig MONETTI a donné pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, M. Hervé PAUL a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Barbara PROT a donné pouvoir à M. Richard CHEMLA, M. Jacques RICHIER a donné pouvoir à M. Xavier LATOUR, M. Dominique SCHMITT a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Henri-Jean SERVAT a donné pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Jean-Paul FABRE, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX.

Secrétaire : Monsieur Philippe SCEMAMA.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 30 juin 2021	N° 0.1
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président	
<u>COMMISSION(S)</u> : 2 - Foncier et urbanisme	
<u>OBJET</u> : MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - AVAP - APPROBATION DU PROJET.	

Le Conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Considérant que par délibération n°23.14 du 19 février 2016 prescrivant la mise à l'étude du projet d'AVAP, le Conseil métropolitain a défini les objectifs généraux suivants :

En termes d'objectifs patrimoniaux :

- protéger et valoriser les éléments architecturaux, urbains et culturels existants,
- respecter les formes urbaines particulières : îlots, alignements bâtis sur rue, composition urbaine,
- promouvoir la qualité des espaces publics et des îlots urbains,
- encadrer les interventions sur le bâti au regard de la valeur architecturale et des qualités d'ensemble des édifices,
- favoriser l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions nouvelles, des aménagements ou des traitements qualitatifs des espaces,

En termes d'objectifs environnementaux :

- maintenir la lisibilité de l'ensemble de la baie et valoriser son traitement végétal,
- préserver les parcs, jardins et espaces verts et les alignements d'arbres qui structurent de manière qualitative le tissu urbain et les cœurs d'îlots,
- renforcer la présence du végétal et de l'eau dans les aménagements des espaces publics,
- permettre l'intégration des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables, tout en veillant à leur intégration architecturale et paysagère,

Considérant que par délibération n°8.1 du 27 novembre 2020, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de création d'une AVAP sur la Ville de Nice,

Considérant que le projet d'AVAP arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme,

Considérant, en outre, que le projet d'AVAP arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme,

Considérant que GRT Gaz et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ont indiqué ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet de création d'une AVAP sur Nice,

OBJET : MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - AVAP - APPROBATION DU PROJET.

Considérant que l'Etablissement Public d'Aménagement Nice Ecovallée a émis un avis très favorable au projet de création d'une AVAP sur Nice,

Considérant que la Direction des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis très favorable au projet de création d'une AVAP sur Nice et formulé des observations portant notamment sur :

- Le volet « patrimoine archéologique » du diagnostic qui mériterait d'être enrichi par l'apport d'éléments écrits et graphiques sur le patrimoine archéologique et l'histoire de la ville de Nice pour le secteur de Cimiez ;
- L'ajout de prescriptions particulières pour prendre en compte la zone de sensibilité archéologique sur le secteur de Cimiez ;
- La rédaction de certaines prescriptions réglementaires ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale de Nice-Côte d'Azur a émis un avis favorable au projet et formulé des observations sur le projet, notamment :

- Les dispositions réglementaires relatives aux bâtiments et à l'aménagement commercial mériteraient d'être assouplies pour permettre d'envisager des solutions alternatives ;
- L'absence de dispositions réglementaires permettant l'implantation d'équipement de type photovoltaïque ;
- Le retrait du Port Lympia du secteur S3 « Les quartiers de villégiature des collines » inscrit sur le Mont Boron, lequel est identifié comme un quartier à dominante végétale sur le plan réglementaire n°3 « Eléments patrimoniaux urbains et paysagers », la solution optimale serait d'exclure le secteur du Port Lympia du périmètre de l'AVAP ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis favorable au projet et formulé des observations sur le projet, notamment sur :

- Les possibilités d'amélioration thermique qui sont contraintes et limitées aux seuls bâtiments sans modénatures, ni décors peints ;
- A terme, l'éventuel recours à des solutions collectives de type « réseau de chaleur et de froid » utilisant les ressources thermiques marines pour pallier les difficultés d'isolation par des énergies peu émettrices en carbone ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a formulé des observations sur le projet, notamment :

- La programmation urbaine, qui est une opportunité pour mieux prendre en compte les facteurs favorables à la baisse de température, notamment par le choix d'aménagement : taille, orientation des immeubles et des espaces entre eux, couleurs des bâtiments, revêtement du sol, végétalisation et conception des espaces publics ;
- La maîtrise des plantations urbaines, qui est un élément central en matière d'allergie pollinique en ville et constitue un moyen important de prévention primaire ;
- L'aménagement urbain, qui devra faire l'objet d'une attention particulière (toiture végétalisée, aménagement paysager) pour intégrer dans la conception et la maintenance, le risque de prolifération des moustiques et des autres insectes vecteurs de maladies humaines, en évitant la création de zones propices à la stagnation de l'eau ;

OBJET : MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - AVAP - APPROBATION DU PROJET.

Considérant l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture sur le projet d'AVAP arrêté en date du 28 janvier 2021,

Considérant que par décision du 31 décembre 2020, madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de création d'une AVAP,

Considérant que par arrêté du 11 février 2021, modifié par arrêté du 3 mars 2021, monsieur le Président de la Métropole a ordonné l'ouverture de cette enquête publique du 16 mars au 20 avril 2021,

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 17 mai 2021,

Considérant que dans son rapport et ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur indique que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, et a fait l'objet de trois observations sur les registres,

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de création d'une AVAP et a sollicité la correction d'erreurs matérielles identifiées dans le projet, notamment dans le rapport de présentation et le diagnostic architectural, urbain, paysager, patrimonial et environnemental,

Considérant que les observations déposées sur les registres sont irrecevables, les secteurs concernés n'étant pas inclus dans le périmètre de l'AVAP,

Considérant au regard des avis émis par les personnes publiques associées, que des modifications ont été apportées au dossier d'AVAP, en particulier :

- Le rapport de présentation et le diagnostic architectural, urbain, paysager, patrimonial et environnemental ont été enrichis par l'apport d'éléments portant sur le patrimoine archéologique et l'histoire de la ville de Nice ;
- Le document graphique n°3 « Eléments patrimoniaux urbains et paysagers » a été modifié pour extraire le Port Lympia du périmètre identifiant les « quartiers à dominante végétale » inscrit sur le secteur S3 « Les quartiers de villégiature des collines » ;
- Des modifications ponctuelles ont été apportées au règlement pour assouplir la rédaction de certaines prescriptions réglementaires ;

Considérant que les erreurs matérielles identifiées par le commissaire-enquêteur dans le rapport de présentation et le diagnostic architectural, urbain, paysager, patrimonial et environnemental ont été corrigées,

Considérant que le projet d'AVAP modifié a été présenté à la CLAVAP, laquelle a donné un avis favorable en date du 16 juin 2021,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas membre de la CLAVAP mais y assiste d'office avec voix consultative,

OBJET : MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - AVAP - APPROBATION DU PROJET.

Considérant que le projet d'AVAP modifié a fait l'objet d'un accord de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour sa création en date du 21 juin 2021,

Considérant que les changements apportés n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet de création d'une AVAP sur la ville de Nice,

Considérant que le projet d'AVAP modifié est compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme métropolitain approuvé par délibération métropolitaine du 25 octobre 2019, notamment avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet d'AVAP ainsi créé deviendra immédiatement un Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que le Site Patrimonial Remarquable sera annexé en qualité de servitude d'utilité publique au plan local d'urbanisme métropolitain en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/- crée à Nice l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la Promenade des Anglais et des quartiers situés au nord possédant un patrimoine architectural lié au tourisme hivernal et au début du tourisme estival, telle que présentée dans le document annexé dans la délibération,

2°/- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités et notamment à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

3°/- la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole au 5 rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice cedex 4 et en mairie de Nice durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs métropolitains.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**

